

## ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté initial n°134-2024 délivré le 10 décembre 2024,

VU la 1<sup>ère</sup> prolongation enregistrée sous le n° 33-2025 en date du 20 Février 2025,

VU la nouvelle demande de prolongation présentée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, en vue du stationnement du véhicule Bus France Service,

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° 134-2024 sont prorogées.

#### ARTICLE 2

La présence **du véhicule Bus France Service** se fera les jours suivants :

- Mercredi 30 Juillet 2025 : 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 17 Septembre 2025 : 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 22 Octobre 2025 : 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 26 Novembre 2025 : 9 h 00 à 12 h 00

#### ARTICLE 3

Les prescriptions de l'arrêté n°134-2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au 26 novembre 2025.

Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

#### ARTICLE 4

La copie du présent arrêté sera notifiée à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras, La Communauté d'Agglomération du Libournais, L'adjoint en charge du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 26 Juin 2025

Pour Extrait Conforme

PO/ Le Maire,

Jean-François DELMOTTE,  
Adjoint au Maire



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.